

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
23 Avenue des Joncades Basses
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
Téléphone : 04 90 54 24 20 – Télécopie : 04 90 54 54 16
Courriel : bienvenue@ccvba.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
Siège : 6 Rue Grolée – 69289 LYON Cedex 02
Agence : 142 Allée de Beauport – 84270 VEDENE
Téléphone : 04 90 63 44 11 – Télécopie : 04 90 67 25 49
Courriel : cm-carpentras@cabinet-merlin.fr
N° Siret : 428 634 356 00540

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MAPA 2019-08 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE MAUSSANE – PARADOU – LES BAUX

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07 novembre 2019**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :mois ou jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 305 432.90 €
- Montant TTC : 366 519.48 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

	Montant HT	T.V.A. à 20 %	Montant TTC
Elément de mission "AVP"	35 136.00 €	7 027.20 €	42 163.20 €
Avant-Projet			
Elément de mission "PRO"	21 472.00 €	4 294.40 €	25 766.40 €
Projet			
Elément de mission "ACT"	15 616.00 €	3 123.20 €	18 739.20 €
Assistance passation Contrats de Travaux			
Elément de mission "VISA"	46 848.00 €	9 369.60 €	56 217.60 €
Visa des études d'exécution			
Elément de mission "DET"	58 560.00 €	11 712.00 €	70 272.00 €
Direction de l'exécution des travaux			
Elément de mission "AOR"	17 568.00 €	3 513.60 €	21 081.60 €
Assistance aux Opération de Réception			
TOTAL	195 200.00 €	39 040.00 €	234 240.00 €

Décomposition par élément de missions du marché de base concernant les missions annexes :

	Montant HT	T.V.A. à 20 %	Montant TTC
Cahier des charges pour consultation BE essais de garantie, analyse des offres	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
Campagnes de mesure de débit pendant 8 semaines	15 895.00 €	3 179.00 €	19 074.00 €
Etude Coût Bénéfice pour la REUSE	25 151.00 €	5 030.20 €	30 181.20 €
Dossiers de demande de subvention	2 326.00 €	465.20 €	2 791.20 €
Dossier loi sur l'eau STEP	31 805.40 €	6 361.08 €	38 166.48 €
Dossiers réglementaires REUSE	20 817.50 €	4 163.50 €	24 981.00 €
Cahier des charges pour consultation de géomètres, analyse des offres et suivi de sa mission	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
Cahier des charges pour consultation de SPS, analyse des offres et suivi de sa mission	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
Cahier des charges pour consultation BC, analyse des offres et suivi de sa mission	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
Cahier des charges pour consultation Géotec., analyse des offres et suivi de sa mission	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
Cahier des charges pour consultation Diagnostic Amiante, analyse des offres et suivi de sa mission	2 373.00 €	474.60 €	2 847.60 €
TOTAL	110 232.90 €	22 046.58 €	132 279.48 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

EVOLUTION DU PROGRAMME :

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre complète, la CCVBA a fixé un montant affecté aux travaux de 4 000 000.00 € HT réseaux et station d'épuration.

Le PRO validé par le maître d'ouvrage mentionne que le coût prévisionnel définitif des travaux de la station d'épuration est de : **4 400 600.00 € HT**.

En effet, lors de la mission PRO, le projet arrêté fait état d'une augmentation de la masse des travaux de la station d'épuration notamment :

- Compte tenu de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de 10 500 à 12 256 EH ;
- Du déplacement de l'implantation sur la parcelle rocheuse au Nord des sites existants ;

Par ailleurs, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune de Paradou, il était recommandé la réalisation d'une campagne de mesures complémentaires compte tenu des dysfonctionnements de la mesure du déverseur d'orage (DO) en amont du poste de refoulement (PR) Pelouze et afin de déterminer la capacité de la canalisation de liaison DO-PR. La campagne de mesure réalisée en 2019 ainsi que notre diagnostic sur le PR Pelouze existant a permis de faire apparaître une capacité insuffisante de ce dernier et de son réseau de refoulement. Plusieurs solutions ont été étudiées en phase AVP. Des inspections télévisuelles ont été réalisées par la CCVBA en septembre 2021 montrant des dégradations importantes de la canalisation d'arrivée des effluents de Maussane-les-Alpilles, par conséquent la solution suivante a été retenue :

- Redimensionnement du réseau amont du PR Pelouze sur un linéaire de 375 ml ;
- Redimensionnement du poste de refoulement avec un débit de 290m³/h ;
- Création d'un réseau de refoulement diam 225mm sur un linéaire 775 ml ;
- Renouvellement du réseau gravitaire regroupant les communes de Maussane-les-Alpilles, Paradou, Les Baux, diam 400mm sur un linéaire 860 ml.

Le coût de cette opération réseaux de transfert a été estimée en phase AVP à **1 255 000 € HT**.

INCIDENCE SUR LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Sur le fondement des articles L.2194-1, 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique, le présent avenant ne constitue pas une modification substantielle considérant que l'objet principal demeure la construction de la station d'épuration intercommunale, l'opération réseaux de transfert ne revêt qu'un caractère accessoire. En effet, les études menées par le maître d'œuvre pour cette opération ont été effectuées en amont et en aval des réseaux, lesquels constituent ainsi une composante indispensable à la mise en service de la station d'épuration. A cet égard, la mise en concurrence initiale ne peut être remise en cause et demeure conforme aux exigences du Code de la commande publique.

De plus, le présent avenant n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer le titulaire initial du marché par un nouveau titulaire, le Cabinet MERLIN reste titulaire du marché de maître d'œuvre pour cette opération.

Par ailleurs, le CCAP du marché stipule dans son article 4 « Forfait de rémunération », que le forfait de rémunération est forfaitaire à prix provisoire et révisable. Le forfait définitif de rémunération est arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux est établi. Le coût prévisionnel tel qu'il est défini par l'article 9 du CCAP proposé par le maître d'œuvre est établi après les études de projet.

Enfin, l'article 9 du CCAP précise qu'un « avenant arrêtera également le montant des travaux que réalisera le maître d'ouvrage et donc le nouveau montant des honoraires à compter du PRO. »

Détermination des montants des honoraires de Maîtrise d'œuvre et répartition par missions :

Missions	Montant initial	Proportion de l'élément de mission par rapport au total	Nouveau Montant
	€ HT	%	€ HT
STEP - Taux de rémunération 4,88%			
AVP	35 136.00	18	35 136.00
PRO	21 472.00	11	23 622.42
ACT	15 616.00	8	17 179.94
VISA	46 848.00	24	51 539.83
DET	58 560.00	30	64 424.78
AOR	17 568.00	9	19 327.44
TOTAL	195 200.00	100	211 230.41
REMISE			-16 030.41
TOTAL (avec remise)			195 200.00
PR et réseaux - Taux de rémunération 4,88%			
AVP		18	11 023.92
PRO		11	6 736.84

AR Prefecture

013-241300375-20220324ACTL75_2022-DE		8	4 899.52
Reçu le 28/08/2022	VISA	24	14 698.56
Publié le 28/03/2022	DEI	30	18 373.20
	AOR	9	5 511.96
	TOTAL	100	61 244.00
	REMISE		-11 023.92
	TOTAL (avec remise)		50 220.08

Pour ce qui concerne les montants des missions annexes liées à la station d'épuration d'un montant de 110 232.90 € HT demeure inchangé. Le Cabinet Merlin propose de ne pas demander cette augmentation des honoraires considérant que la construction de la station d'épuration est une opération globale prévue au programme de maîtrise d'œuvre intégrant la complexité de réalisation.

Par ailleurs, les études AVP liées aux aménagements du PR Pelouze et de son réseau amont étaient incluses dans les études initiales.

Ainsi, **le Cabinet Merlin propose une remise totale de 27 054,33 € HT.**

Seule l'augmentation des honoraires après la phase AVP liée au redimensionnement du réseau amont et du poste de relevage existant Pelouze ainsi que le réseau de transfert jusqu'à la station d'épuration est donc prise en compte.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 220.08 €
- Montant TTC : 60 264.10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16.44 % sur la globalité du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 355 652.98 €
 - Dont Montant HT missions MOE : 245 420.08 €
 - Dont Montant HT missions annexes : 110 232.90 €
- Montant TTC : 426 783.58 €

Cet avenant fixe également le montant du coût prévisionnel des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter :

- Station d'épuration : 4 400 600 € HT
- Réseaux de transfert : 1 255 000 € HT

Ces opérations de travaux feront l'objet de deux consultations lancées distinctement.

E- Spécifications diverses.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Clause de renonciation à recours : le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)